

Aider les aidants: discriminations au singulier -

Internet affiche près d'un million cinq cent mille entrées pour « aidants ». Rapporté aux vingt millions d'entrées pour « handicapé », c'est peu, mais cela atteste d'une réalité forte et croissante. C'est vrai en France, pays à la démographie vieillissante, et c'est vrai en Europe.

Souvent, beaucoup de ces entrées renvoient à de la compassion, de l'entraide, et parfois à de la solidarité. Cette présence est à l'image à la fois de l'enjeu social et des différentes conceptions qui, au sein de la société française, travaillent à articuler aide et droit, solidarité et épargne, égalité et intérêt général. Nous sommes bien, avec la question des aidants, au cœur des dynamiques de discrimination. La question des aidants est en effet parfaitement illustrative d'un travail combiné de crise – qui a beaucoup bousculé et va encore beaucoup bousculer nos modes à vivre ensemble – et d'évolutions sociales lourdes. Avec ces dernières, les besoins sociaux s'élargissent, se complexifient, appellent une mobilisation de moyens nouveaux. La première de ces évolutions fait que non seulement les moyens publics sont de plus en plus difficiles à réunir, mais ils nous inscrivent de surcroît en dehors d'un paradigme social de progrès. Le développement économique et l'ascension sociale ont été désarticulés et des notions naguère « évidentes », comme

l'égalité des droits et à l'accès aux droits, sont aujourd'hui remises en cause de façon directe ou indirecte.

Pour la Ligue des droits de l'Homme, qui a toujours refusé de considérer les droits sociaux comme des droits de seconde zone, il s'agit là d'un défi majeur.

La solidarité, système nerveux d'une société de citoyens

La notion de solidarité est au cœur de ce défi. Elle constitue la transcription concrète de la fraternité, valeur républicaine inscrite au fronton de nos édifices publics. Cette solidarité n'est certainement pas une sorte de concession, un pis-aller qu'il faudrait concéder à la dureté des temps. Elle constitue en fait le système nerveux d'une société dont chacun – soi-même et les autres – devient un constituant actif, dans une relation d'égalité. Autrement dit, un citoyen. Elle résulte d'une combinaison entre des droits spécifiques et un principe général, fait reposer sur un socle de principes une arborescence de droits singuliers. Elle décline ce faisant du droit en fonction de populations, de situations, de territoires particuliers, tout en restant dans un cadre qui ne soit pas compassionnel mais s'inscrive dans la volonté de contribuer au progrès général.

Nous savons que cette vision de solidarité (l'Homme est un animal social et ne construit l'humanité que dans les rapports qu'il a aux autres) n'est pas unanimement partagée

« Il convient d'œuvrer à mettre en lumière les mécaniques discriminantes pour penser leurs dépassements par la conquête de droits et de politiques publiques ancrés dans la solidarité nationale, préservant la dignité de chacun par l'égalité des droits de tous. »

et qu'elle entre en conflit avec d'autres conceptions, d'autres intérêts, plus en phase avec des conceptions « responsabilisantes » de l'individu (chacun assume librement ses problèmes). C'est une tension qui traverse toute l'Europe, quels que soient par ailleurs les systèmes de santé et de protection sociale, et qui vaut bien au-delà de ces seuls domaines sensibles. D'où l'intérêt de réfléchir, à l'échelle de notre continent politique, et de le faire à plusieurs, en tentant de combiner les talents. C'est le sens du partenariat engagé par la LDH et le groupe Macif, dans ce domaine. Il vise à éclairer les termes des choix en présence, sachant qu'il serait vain et contre-productif d'opposer aux forces du marché une vision désincarnée de la solidarité. Il nous faut au contraire déboucher sur des pratiques, des solutions concrètes à des situations douloureuses concrètes, vécues par des individus concrets. Nous nous sentons évidemment très légitimes sur ce terrain, car il s'agit de la construction de l'humanité à travers la quête de droits, indivisibles et universellement valables dans leurs principes. Si nous ne sommes certainement pas des acteurs de soins ou/et de protection sociale, nous sommes en effet, et de longue date, engagés dans la lutte pour l'égalité des droits. Leur caractère indivisible nous amène à prendre en compte les individus dans

pluriel

leurs réalités sociales. Leur dimension universelle nous pousse à être extrêmement vigilants vis-à-vis de tout ce qui en réduit l'application, et c'est singulièrement le cas des discriminations, d'autant plus toxiques que leurs mécaniques sont invisibles, voire impensées. Nous veillons à le faire en inscrivant nos efforts dans la défense du « bien commun », qui accompagne l'idée de République. Ces dernières années en effet, la notion de « discrimination » est devenue à ce point populaire qu'elle en est arrivée à désigner de façon confuse une injustice, une inégalité. Et cette confusion peut en nourrir d'autres.

Les aidants en proie à des discriminations cumulatives

Or, toute rupture d'égalité, toute inégalité injustifiée, toute injustice est de fait à combattre. Cependant, toute rupture d'égalité, toute inégalité injustifiée, toute injustice n'est pas une discrimination. Une discrimination est une atteinte particulière à l'égalité, qu'il est nécessaire d'identifier et de combattre de façon spécifique. Une discrimination est une violation des droits de l'Homme. Il s'agit d'un traitement défavorable, injustifié, en lien avec une ou plusieurs caractéristiques concernant l'être ou l'agir de personnes (leur sexe/genre, origine sociale, « appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une

race », religion, handicap, état de santé, apparence physique, orientation sexuelle, identité sexuelle, âge, activités syndicales, opinions politiques...). Tout l'enjeu est alors de parvenir à articuler de bonne façon le combat pour l'égalité dans une République « sociale », et des règles de non-discrimination qui sont autant de compléments au principe d'égalité, et non pas des substituts. Ce sont des ressources supplémentaires pour nommer et pour voir des inégalités, que le principe d'égalité saisissait mal. Les aidants illustrent cet enjeu. On sait, par exemple, que l'aidant est en proie à des discriminations de fait, souvent cumulatives. Certes, personne ne veut et ne dit que c'est davantage le destin des femmes que d'être aidantes. Mais les statistiques ne laissent guère de place au doute. Certes, personne ne dit à voix haute qu'un aidant est, de fait, un salarié moins mobilisé dans son travail. Mais tout le monde en prend acte. Ces mécanismes renvoient à un fonctionnement social inégal et stigmatisant. Il serait évidemment angélique de penser que la lutte contre ces discriminations serait consensuelle. Tous les acteurs sociaux n'y sont pas favorables ; certains en bénéficient ou s'en accommodent, d'autres entendent en tirer profit, ce qui n'est pas les combattre. C'est le cas de bénéficiaires des discriminations aujourd'hui – on pense par exemple aux acteurs de l'assurance, ou à certaines grandes entreprises

très engagées dans la promotion de la « diversité », ainsi que par ailleurs à des acteurs publics inquiets face aux bouleversements qu'entraîne l'exigence de non-discrimination. Il convient donc d'œuvrer à mettre en lumière les mécaniques discriminantes pour penser leurs dépassements par la conquête de droits et de politiques publiques ancrés dans la solidarité nationale, préservant la dignité de chacun par l'égalité des droits de tous. Un tel agenda légitime en soi des échanges soutenus entre, à la fois, un acteur de la solidarité sociale et un acteur de la défense des droits fondamentaux. Ils sont garants en effet d'une approche qui combine savoir-faire professionnels et défense de la cité comme un tout solidaire. Cette idée est au cœur de nos engagements communs, elle est aussi au cœur de l'urgence sociale vécue par des dizaines de milliers de nos concitoyens.

Pierre Tartakowsky,
président de la LDH



AU SOMMAIRE

- **LDH-Macif : un partenariat contre les discriminations**
Maryse Artiguelong **38**
- **L'aidant et la loi**
40
- **Travailler sans être discriminé**
Nicolas Belorgey, Elodie Pinsard, Johanna Rousseau, Arnaud Debusne **42**
- **Donner de l'écho aux aidants**
Marie-Pierre Janvrin Pouchain, Hervé Andrès **46**
- **Etre aidant et salarié. Un aperçu européen**
Viviane de Lafond **48**
- **Prévenir et mieux gérer la perte d'autonomie**
Gérard Aschieri **52**